



CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

*
* *

Le Conseil municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de DINAN, **Salle d'Honneur**, le **MARDI 9 JUIN 2015**, en séance publique, à **20 heures**, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après:

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2015.

1 - POLITIQUE DE LA VILLE – Contrat de ville

2 - URBANISME - Instruction des autorisations d'occupation du sol- Convention avec *Dinan Communauté*

3 - URBANISME - Lotissement le Hameau des Fontaines – Convention de rétrocession des espaces communs dans le domaine public

4 - URBANISME - Travaux de réfection d'enduit et de cheminée de l'immeuble sis 5 rue du Fossé - Demande de subvention de l'agence Daully Immobilier

5 - STATIONNEMENT – Tarifs dans les parcs de stationnement

6 - AERODROME – Adoption d'un tarif pour l'utilisation de l'aérodrome de DINAN par la société *Aéro Tandem Celtic Ltd* exerçant une activité professionnelle de parachutisme

7 - AERODROME– Adoption d'un tarif pour l'utilisation de l'aérodrome de Dinan par la société HELIBERTE exerçant une activité professionnelle de baptême d'hélicoptère

8 - ENVIRONNEMENT – Evènement Nature en Villes

9 - ENVIRONNEMENT – Désherbage alternatif

10 - AFFAIRES CULTURELLES – Villes d'art et d'histoire – Révision de tarifs

11 - AFFAIRES SCOLAIRES – Travaux dans les écoles- Demande subvention

12 - TRAVAUX – Place Duguesclin- Pose de bornes électriques pour le marché hebdomadaire.

13 - PERSONNEL – Modification du tableau des affectifs- Création et suppression d'emplois

14 - AFFAIRES IMMOBILIERES – Vente d'un immeuble bâti sis rue Chauffepieds à Dinan

- 15 - AFFAIRES IMMOBILIERES**– Vente d'un immeuble bâti à l'aérodrome
- 16 - AFFAIRES IMMOBILIERES**– Vente d'un terrain situé 5 rue Michel à Dinan
- 17 - AFFAIRES IMMOBILIERES**– Vente à *Dinan Communauté* d'un terrain situé aux Combournaises
- 18 - AFFAIRES IMMOBILIERES**– Vente d'un ancien chemin communal route de Dinard à M et Mme Roulle Marcel
- 19 - AFFAIRES IMMOBILIERES**– Vente d'un terrain communal 2 boulevard André Aubert à Mr et Mme Rouillé
- 20 - AFFAIRES IMMOBILIERES**– Echange de terrain Ville- ADAPEI
- 21 - AFFAIRES IMMOBILIERES**– Aérodrome de Dinan – Echange de terrains Ville-Ferrand
- 22 - DENOMINATION DE VOIE**- Allée de la tour d'Avaugour

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN
Le 3 juin 2015
Le Maire,
Didier LECHIEN



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 9 Juin

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Mr le Maire, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, Mr JOUINEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme GUILLEMOT, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr BERTIER, Mme MEUNIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir Mme DESRAME), Mr GAUBERT (pouvoir Mme MISSIR), Mr FORGET (pouvoir Mme MEUNIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mr BERTIER)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

POLITIQUE DE LA VILLE – Contrat de Ville

Rapporteur : Elisabeth CASSANY

La loi n° 2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, constitue le nouveau cadre de la politique de la Ville.

Elle fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle s'applique sur une nouvelle géographie prioritaire resserrée, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Les quartiers prioritaires sont situés en territoire urbain et sont caractérisés par :

- un nombre minimal d'habitants (1 000) ;
- un écart de développement économique et social. apprécié par un critère de revenu des habitants. (inférieur à 11 600 euros pour les Côtes d'Armor)

1 300 quartiers prioritaires ont été définis par l'Etat à l'échelle nationale. Pour Dinan, le quartier de la Bretonnière, de Lécuyer et des Essarts a ainsi été retenu, fin 2014. Il totalise une population de 1400 habitants, pour un revenu médian annuel de 8 300 euros.

Cette nouvelle politique de la ville vise, selon les dispositions de la loi du 21 février 2014, à :

- lutter contre les inégalités ;
- garantir l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services ;
- agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi ;
- agir pour l'amélioration de l'habitat ;
- développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé, favoriser l'accès aux soins ;
- garantir la tranquillité des habitants ;
- favoriser l'intégration des quartiers dans leur unité urbaine (transports, mixités, offre commerciale...) ;
- promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations.

Cette politique se traduira par des contrats qui seront conclus entre l'Etat, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes concernées, et seront signés par les Conseils Départementaux, les Conseils Régionaux.

Ils se développeront autour de trois axes :

- la cohésion sociale ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- le développement économique et l'emploi.

S'y ajoutent les axes transversaux que sont : l'égalité homme-femme ; la lutte contre les discriminations et la jeunesse.

Le pilotage de cette politique s'articule de la manière suivante :

- le rôle de l'EPCI : le diagnostic du territoire; la définition des orientations; l'animation et la coordination des contrats de ville; la mise en oeuvre des actions définies par le contrat de ville qui relèvent de sa compétence ;
- le rôle de la Commune : partie prenante à la gouvernance du contrat (comité de pilotage, ...), la mise en oeuvre des actions qui relèvent de sa compétence ;
- le rôle de l'Etat: la participation à la définition de la stratégie; la mobilisation des politiques relevant de son champ de compétence; la négociation d'engagements en faveur des quartiers prioritaires auprès des autres partenaires.

Ces contrats sont élaborés, suivant une démarche participative, associant divers partenaires (associations, bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales, chambres consulaires,) et aussi les habitants, à partir d'un diagnostic partagé. Un conseil citoyen doit ainsi être constitué.

Son rôle est de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage du contrat de ville, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Pour Dinan, cette démarche participative et de co-construction du contrat de ville s'est traduite par :

- 38 entretiens semi-directifs avec les acteurs et les institutions ;
- 3 réunions publiques, les 7, 8 et 28 janvier 2015 ;
- 1 réunion d'acteurs locaux le 27 janvier 2015 ;
- 10 réunions des 3 groupes de travail thématiques (habitants, acteurs locaux, institutions) entre le 9 février et le 15 mars 2015, sur la cohésion sociale, le cadre de vie et le développement économique ;
- 3 réunions du comité de pilotage les 9 janvier, 10 avril et 1er juin 2015.

Le Conseil citoyen, constitué de 12 habitants titulaires et de 4 suppléants, désignés par tirage au sort à partir de l'ensemble des adresses, et de 9 acteurs locaux, s'est réuni 4 fois depuis le 2 avril, date de son installation.

De toutes ces consultations, il en est résulté d'une part, un diagnostic partagé et d'autre part un projet de contrat de ville qui figure en son entier en annexe du présent rapport.

A noter que les contrats doivent être signés la 1^{ère} semaine de juillet.

Pour ce qui concerne le financement des actions prévues au contrat, les aides sont de deux ordres :

- les crédits spécifiques de l'Etat alloués à la politique de la Ville ; ils ne sont alloués que pour les actions relevant du fonctionnement ; pour Dinan, ils s'élèveraient à 63 000 € pour 2015 ;
- les crédits de droit commun résultant des dispositifs classiques.

La mise en oeuvre des actions prévues au contrat de ville pourrait être accompagnée par une personne *adulte-relais*, dont les missions sont :

- accueillir, écouter, concourir au lien social dans une association ou un équipement de proximité ;
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre services publics et usagers ;
- améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations, renforcer la fonction parentale ;
- aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne ;
- renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

L'Etat accorde une aide financière de 17 538,40 € par an pour la création d'un tel poste à temps complet, dont la durée minimale est de trois ans. Les conditions de recrutement sont : être âgé de plus de 30 ans ; être sans emploi ou bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ; résider dans un quartier prioritaire. Dinan Communauté pourrait aussi être sollicité. Le coût annuel du poste, assimilé au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, est estimé à 30 000€.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

- subvention de l'Etat : 17 538€
- reste à financer : 12 462€ soit :
 - Participation de Dinan Communauté (50%) : 6 231€
 - Ville de Dinan (50%) : 6 231€

*
* *

Suite aux réunions du comité de pilotage en date du 9 janvier, 10 avril et 1er juin 2015 ;
Suite à la réunion de la commission des affaires sociales en date du 18 mai 2015 ;
Suite à la réunion de la commission des finances en date du 2 juin 2015 ;

Il vous est proposé :

- 1) d'adopter les dispositions du projet de contrat de ville, telles qu'elles figurent en annexe;
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer ce contrat ;
- 3) de décider la création d'un emploi d'adulte relais, par référence au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;
- 4) d'autoriser M. le Maire à conclure la convention correspondante avec l'Etat ;
- 5) de solliciter de Dinan Communauté une participation financière pour le financement du poste d'adulte-relais à hauteur de 50% de la dépense restant à financer après la subvention de l'Etat.

*
**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'adopter ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 9 Juin

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Mr le Maire, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, Mr JOUINEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme GUILLEMOT, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr BERTIER, Mme MEUNIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir Mme DESRAME), Mr GAUBERT (pouvoir Mme MISSIR), Mr FORGET (pouvoir Mme MEUNIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mr BERTIER)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

URBANISME - Instruction des autorisations d'occupation du sol- Convention avec *Dinan Communauté*

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, l'Etat n'assurera plus l'instruction des autorisations d'urbanisme des Communes qui font partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants.

Dans ce cadre, le conseil communautaire, par délibération en date du 30 juin 2014, a décidé de créer un service instruction au sein de *Dinan Communauté* afin de prendre le relais de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), qui assurait auparavant ce service, dès le 1^{er} janvier 2015.

Il a été acté, dans le cadre de la convention de transition passée avec les services de l'Etat, une reprise progressive en trois temps, de l'instruction des autorisations de la façon suivante :

Au 16 février 2015, ont été reprises les autorisations des communes de :	Au 15 avril 2015, ont été reprises les autorisations des communes de :	Au 1 ^{er} Juillet 2015, seront reprises les autorisations des communes de :
--	--	--

<ul style="list-style-type: none">- Lanvallay- Pleudihen sur Rance- Evran- Calorguen- Le Hinglé	<ul style="list-style-type: none">- Quévert- Taden- Plouasne- Saint Hélien- Vildé-Guigalan- Bobital- Les Champs Géaux- Trévron- Saint André des Eaux	<ul style="list-style-type: none">- Léhon- Trélivan- La Vicomté sur Rance- Brusvily- Saint Samson sur Rance- Saint Carné- Aucaleuc- Saint Judoce- Le Quiou- Saint Juvat- Dinan
---	--	--

Manque le hinglé et tréfumel

Afin de définir les modalités de mise à disposition, qui sera gratuite, du service urbanisme-instructeur de *Dinan Communauté* pour l'instruction des demandes d'autorisations d'occupations du sol des communes, une convention doit être signée entre chaque commune et *Dinan Communauté*. Cette convention définit entre autres, les champs d'application du service instructeur, ses attributions et celles des communes. Un modèle de convention a donc été élaboré (ci-joint) et sera adapté suite au travail de présentation et de concertation réalisé avec l'ensemble des communes de *Dinan Communauté*,

Les Communes ont ainsi les choix suivants :

- une convention comprenant l'instruction de l'ensemble des autorisations d'urbanisme, avec ou sans délégation de signature ;
- une convention ne comprenant pas l'instruction des certificats d'urbanisme informatifs, avec ou sans délégation de signature ;
- une convention ne comprenant pas l'instruction des certificats d'urbanisme informatifs et des déclarations préalables simples (sans création de surface) avec une délégation de signatures.

Chaque commune doit ainsi délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention qui la concerne avant la date de reprise de l'instruction des actes par *Dinan Communauté*.

La Ville de Dinan dispose déjà, et c'est la seule, d'un personnel instructeur. Celui-ci devrait être statutairement mis à disposition de *Dinan Communauté*. L'un serait à 50% d'un temps de travail à temps complet et l'autre à 90%. *Dinan Communauté* rembourserait à la ville de Dinan les traitements correspondants.

*

* *

Vu la délibération du Conseil Communautaire de *Dinan Communauté* en date du 22 décembre 2014 ;
Vu l'avis de la commission paritaire départemental en date du 20 et 24 mars 2015
Suite à l'avis de la commission d'urbanisme en date du 11 mai 2015;

Il vous est proposé :

1. d'approuver la passation, entre *Dinan Communauté* et la ville de Dinan, telle qu'elle figure en annexe du présent rapport, d'une convention régissant les modalités d'interventions,

d'organisation et les missions du service instructeur de *Dinan Communauté* au profit de la ville de Dinan ;

2. de mettre à disposition de Dinan Communauté les personnels de la Ville chargés de l'instruction des autorisations d'occupation du sol suivant les temps de travail indiqués ci-dessus ;
3. d'autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

*

**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'adopter ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 9 Juin

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Mr le Maire, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, Mr JOUINEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme GUILLEMOT, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr BERTIER, Mme MEUNIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir Mme DESRAME), Mr GAUBERT (pouvoir Mme MISSIR), Mr FORGET (pouvoir Mme MEUNIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mr BERTIER)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

URBANISME - Lotissement le Hameau des Fontaines – Convention de rétrocession des espaces communs dans le domaine public

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

La SARL BIZEUL PROMOTION, représentée par Monsieur Christophe BIZEUL, dont le siège social est situé 74 chaussée du Sillon 354000 ST-MALO, a déposé une demande d'autorisation en vue de réaliser un lotissement d'habitations de 8 lots, sur un terrain situé rue des Fontaines. La parcelle concernée est cadastrée section AO n°8 pour une superficie de 3 833 m² et elle est classée en zone 1 AUC du Plan Local d'Urbanisme. Ce lotissement est dénommé *Le Hameau des Fontaines*

Le projet prévoit une voie de circulation principale orientée Nord-Sud, un cheminement piétonnier, un réseau d'alimentation en eau potable et défense incendie, un réseau d'assainissement eaux pluviales et eaux usées, un réseau électrique basse tension et gaz, un réseau de télécommunication et un réseau d'éclairage public.

Le maître d'ouvrage propose aux personnes publiques concernées (Ville et Dinan Communauté) et aux gestionnaires de réseaux de leur rétrocéder, dès réception définitive des travaux, les équipements communs.

Pour la Ville de Dinan, il s'agirait de prendre en charge la voirie, le cheminement piétonnier, le réseau d'eaux pluviales et le réseau d'éclairage public.

Afin de veiller à ce que les travaux soient exécutés suivant les règles de l'art, une mission de contrôle et de surveillance de ceux-ci sera assurée par les services techniques concernés (ceux de la Ville et de Dinan Communauté).

Cette mission serait soumise à une participation du maître d'ouvrage à hauteur de 1% du montant des travaux, initialement déterminé en fonction du montant des marchés.

Il conviendrait alors de conclure une convention entre la Ville de DINAN et la SARL BIZEUL PROMOTION pour définir les modalités de contrôle et de surveillance associées à la réalisation des équipements communs de ce lotissement.

Après réalisation de l'opération, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur le classement de ces espaces dans le domaine public communal

*

* *

Suite à la réunion de la commission d'urbanisme en date du 6 novembre 2014 ;

Il vous est proposé :

- 1) de donner un accord de principe au classement de ces biens dans le domaine public communal à l'issue de la réception définitive des travaux ;

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

*

**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'adopter ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 9 Juin

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Mr le Maire, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, Mr JOUINEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme GUILLEMOT, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr BERTIER, Mme MEUNIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir Mme DESRAME), Mr GAUBERT (pouvoir Mme MISSIR), Mr FORGET (pouvoir Mme MEUNIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mr BERTIER)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

URBANISME - URBANISME - Travaux de réfection d'enduit et de cheminée de l'immeuble sis 5 rue du Fossé - Demande de subvention de l'agence Dauly Immobilier

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

L'immeuble situé 2 rue du Fossé à Dinan est situé dans le périmètre du secteur sauvegardé. Il y est répertorié comme *immeuble à conserver et à restaurer dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits.*

Par arrêté municipal en date du 25 février /2015, l'agence Dauly Immobilier de Dinan, syndic de copropriété de cet immeuble, a obtenu l'autorisation de réaliser des travaux de réfection de la cheminée et de l'enduit de la façade arrière de l'immeuble.

Par courrier en date du 17 avril 2015, Dauly Immobilier sollicite une subvention de la ville pour l'aider dans sa démarche d'entretien et de mise en valeur de ce patrimoine.

Le montant de cette opération s'élève à 10 439 € T.T.C (Entreprise Maçonnerie de la Rance de Quévert).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant une subvention correspondant à 10% du montant TTC des travaux (soit 1 044 €).

La Ville de Dinan pourrait participer, comme elle le fait habituellement, pour un montant correspondant à 10% du montant des travaux, plafonné à 2 000 €.

*
* *

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 11 mai 2015,

Il vous est proposé d'accorder à l'agence Dauly Immobilier de Dinan, agissant en tant que syndic de copropriété, une subvention s'élevant à la somme de 1 044 € (mille quarante-quatre euros) pour cette opération.

*

**

Le Conseil Municipal adopte par **31 voix POUR** (Mr LE MAIRE, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, Mr JOUNEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme GUILLEMOT, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr BERTIER, Mme MEUNIER, Mme LAISNE, Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir Mme DESRAME), Mr GAUBERT (pouvoir Mme MISSIR), Mr FORGET (pouvoir Mme MEUNIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mr BERTIER)) **et 1 CONTRE** (Mme MISSIR) cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 9 Juin

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Mr le Maire, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, Mr JOUINEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme GUILLEMOT, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr BERTIER, Mme MEUNIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir Mme DESRAME), Mr GAUBERT (pouvoir Mme MISSIR), Mr FORGET (pouvoir Mme MEUNIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mr BERTIER)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

STATIONNEMENT – Tarifs dans les parcs de stationnement

Rapporteur : Bernard LAGREE

L'article 6 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, codifié à l'article L113-7 du code de la consommation, dispose que *tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus.*

L'article L113-7 du code de la consommation entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

La motivation de cette loi est d'appliquer une tarification au plus juste de la durée de stationnement.

Les parcs de stationnement concernés à Dinan par cette nouvelle disposition sont :

- le parking souterrain de l'Hôtel de Ville ;
- le parking souterrain du centre historique ;
- le parking de surface Duguesclin ;
- le parking de surface Thiers.

Les nouveaux tarifs proposés figurent sur le tableau ci-dessous :

PARKINGS SOUTERRAINS PCH ET HDV		
HIVER		
	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS TARIFS
1 ^{er} Quart d'heure	0	0
2 ^{ème} Quart d'heure	0	0
3 ^{ème} Quart d'heure	0,30 € / demi-heure	0.10 €
4 ^{ème} Quart d'heure		A partir du 4^{ème} quart d'heure : 0,20 € par quart d'heure
Entre 1h et 4h de stationnement		
Après 4h de stationnement	0,20 € / demi-heure	
Nuit (19h-9h)	0,20€ / demi-heure plafonné à 1€	de 20 h à 8 h : 0,10€/quart d'heure plafonné à 3 €
ETE (1/6 au 30/09)		
	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS TARIFS
1 ^{er} Quart d'heure	0	0
2 ^{ème} Quart d'heure	0	0
3 ^{ème} Quart d'heure	0,40 € / demi-heure	A partir du 3^{ème} quart d'heure : 0.20 € par quart d'heure
4 ^{ème} Quart d'heure		
Entre 1h et 4h de stationnement	0,40 € / demi-heure	A partir d'une heure : 0,30 € par quart d'heure
Après 4h de stationnement	0,30 € / demi-heure	
Nuit (19h-9h)	0,20€/demi-heure plafonné à 1€	de 20h à 8h : 0,10€/quart d'heure plafonné à 3€

PARKINGS DE SURFACE CLOS THIERS ET DUGUESCLIN		
HIVER		
	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS TARIFS
1 ^{er} Quart d'heure	0	0
2 ^{ème} Quart d'heure	0	0
3 ^{ème} Quart d'heure	0,40 € / demi-heure	A partir du 3^{ème} quart d'heure : 0.20 € par quart d'heure.
4 ^{ème} Quart d'heure		
Entre 1h et 4h de stationnement		
Après 4h de stationnement		
ETE (1/6 au 30/09)		
	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS TARIFS
1 ^{er} Quart d'heure	0	0
2 ^{ème} Quart d'heure	0	0
3 ^{ème} Quart d'heure	0,80 € / demi-heure	A partir du 3^{ème} quart d'heure : 0.40 € par quart d'heure
4 ^{ème} Quart d'heure		
Entre 1h et 4h de stationnement		
Après 4h de stationnement		

Il y aurait lieu par ailleurs d'inclure les horodateurs de la rue Thiers en zone rouge (car les tarifs du parking Thiers, l'été, sont plus élevés que le stationnement en zone horodateur), soit :

- 1^{ère} demi-heure : gratuite ;
- par demi-heure suivante, jusqu'à la 2^{ème} heure : 0,80 € ;
- par demi-heure suivante : 1,20 €

*

* *

Suite à la réunion de la commission des finances en date du 2 juin 2015,

Il vous est proposé :

- 1) d'adopter les nouveaux tarifs de stationnement dans les parkings indiqués ci-dessus, avec effet au 1er juillet 2015 ;
- 2) d'inclure les horodateurs de la rue Thiers en zone rouge.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'adopter ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 9 Juin

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Mr le Maire, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, Mr JOUINEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme GUILLEMOT, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr BERTIER, Mme MEUNIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir Mme DESRAME), Mr GAUBERT (pouvoir Mme MISSIR), Mr FORGET (pouvoir Mme MEUNIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mr BERTIER)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

AERODROME– Adoption d'un tarif pour l'utilisation de l'aérodrome de DINAN par la société *Aéro Tandem Celtic Ltd* exerçant une activité professionnelle de parachutisme

Rapporteur : Nicolas LE BORGNE

La société *Aéro Tandem Celtic Ltd* (inscrite régulièrement au RSC sous le numéro 522 688 639 00015), dont le siège social est à Saint-Amand 56250 SAINT-NOLF, exerçant une activité professionnelle de parachutisme (baptêmes de parachute), a sollicité la ville pour l'utilisation de l'aérodrome de Dinan, ainsi que de ses installations aéronautiques, pour le stationnement d'un avion de type CESSNA 207, en vue de l'organisation de baptêmes de parachute.

Compte-tenu l'intérêt que suscite cette activité pour l'aérodrome de Dinan, un accord pourrait être donné à cette demande.

Il conviendrait alors de fixer un tarif pour l'utilisation de l'aérodrome et ses équipements par l'avion assurant cette activité.

La redevance à acquitter pour l'exercice de cette activité pourrait être fixée à 1250 euros/an. Pour l'année 2015, cette redevance sera calculée au *pro rata temporis*, soit 625 euros, du fait d'une prise d'effet au 1^{er} juillet 2015 de la convention à conclure entre la ville de Dinan et la société *Aéro Tandem Celtic LTD*. Celle-ci aurait une durée d'une année, renouvelable.

Ce montant serait révisable chaque année par délibération du Conseil Municipal.

*
* *

Suite à la réunion de la commission des finances en date du 2 juin 2015 ;

Il vous est proposé :

- 1) d'approuver l'adoption du tarif indiqué ci-dessus pour l'utilisation, par la société *Aéro Tandem Celtic Ltd*, de l'aérodrome de Dinan dans le cadre d'une activité professionnelle de parachutisme ;

- 2) d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*

* *

Le Conseil Municipal décide par **25 voix POUR** (Mr LE MAIRE, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, Mr JOUNEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme GUILLEMOT, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir Mme DESRAME) **et 7 voix CONTRE** Mr BERTIER, Mme MEUNIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE, Mr GAUBERT (pouvoir Mme MISSIR), Mr FORGET (pouvoir Mme MEUNIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mr BERTIER) d'adopter ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 9 Juin

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Mr le Maire, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, Mr JOUINEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme GUILLEMOT, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr BERTIER, Mme MEUNIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir Mme DESRAME), Mr GAUBERT (pouvoir Mme MISSIR), Mr FORGET (pouvoir Mme MEUNIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mr BERTIER)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

AERODROME- AERODROME- Adoption d'un tarif pour l'utilisation de l'aérodrome de Dinan par la société HELIBERTE exerçant une activité professionnelle de baptême d'hélicoptère

Rapporteur : Nicolas LE BORGNE

La société *HELIBERTE* (inscrit régulièrement au RSC sous le numéro 529 323 081 00016), dont le siège social est à l'aérodrome Le Mans Arnage route d'Angers - 72100 Le MANS, exerçant une activité professionnelle de baptême d'hélicoptère, a sollicité la ville pour l'utilisation de l'aérodrome de Dinan ainsi que de ses installations aéronautiques pour le stationnement d'un aéronef de type hélicoptère.

Compte tenu l'intérêt que suscite cette activité pour l'aérodrome de Dinan, un accord pourrait être donné à cette demande.

Il conviendrait alors de fixer un tarif pour l'utilisation de l'aérodrome et ses équipements par l'aéronef assurant cette activité.

La redevance à acquitter pour l'exercice de cette activité pourrait être fixée à 1 000 euros/an. Pour l'année 2015, cette redevance sera calculée au *pro rata temporis*, soit 500 euros, du fait d'une prise d'effet au 1^{er} juillet 2015 de la convention à conclure entre la ville de Dinan et la société HELIBERTE. Celle-ci aurait une durée d'une année, renouvelable.

Ce montant serait révisable chaque année par délibération du Conseil Municipal.

*
* *

Suite à la réunion de la commission des finances en date du 2 juin 2015 ;

Il vous est proposé :

- 1) d'approuver l'adoption d'un tarif de 1 000 euros pour l'année 2015 pour l'utilisation de l'aérodrome de Dinan dans le cadre d'une activité professionnelle de baptême d'hélicoptère exercée par la société *HELIBERTE* ;
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*

* *

Le Conseil Municipal décide par **25 voix POUR** (Mr LE MAIRE, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, Mr JOUNEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme GUILLEMOT, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir Mme DESRAME)) **et 7 voix CONTRE** (Mr BERTIER, Mme MEUNIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE, Mr GAUBERT (pouvoir Mme MISSIR), Mr FORGET (pouvoir Mme MEUNIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mr BERTIER)) d'adopter ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 9 Juin

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Mr le Maire, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, Mr JOUINEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme GUILLEMOT, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr BERTIER, Mme MEUNIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir Mme DESRAME), Mr GAUBERT (pouvoir Mme MISSIR), Mr FORGET (pouvoir Mme MEUNIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mr BERTIER)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

ENVIRONNEMENT – Evènement Nature en Villes

Rapporteur : Yannick HELLIO

Les Communes de Dinan, Léhon et Lanvallay ont organisé, du 31 mai au 7 juin, l'évènement *Nature en VilleS*, l'objectif étant de sensibiliser le public à la protection de l'environnement et à l'évolution du rapport à la nature lié aux nouvelles réglementations.

La ville de Dinan a été chargée de l'ensemble des procédures administratives, de la sélection des prestataires, du suivi de la production des supports, et de la coordination de l'évènement. Elle a aussi avancé les frais pour le compte des trois Communes, ceux-ci étant estimés avant l'opération à la somme de 3 000 € TTC. Il s'agit de dépenses relatives à la conception et à l'impression de documents de communication, et à celles concernant l'organisation d'une conférence et d'un concert de musique au Jardin anglais.

Ces frais pourraient être répartis entre les trois communes, suivant un critère de population, de la manière suivante :

- Dinan : 70%
- Léhon : 15%
- Lanvallay : 15%

Au vu des dépenses réelles réalisées, un titre de recettes serait alors émis par la ville de Dinan à l'encontre des Communes de Léhon et de Lanvallay, afin de récupérer leurs participations financières sur les bases indiquées ci-dessus.

* *
*

Suite à la commission des finances en date du 2 juin 2015,

Il vous est proposé :

- 1) d'adopter ces dispositions ;
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante avec Léhon et Lanvallay.

*

* *

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'adopter ces dispositions.

Mr BERTIER, Mme MEUNIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE, Mr GAUBERT (pouvoir Mme MISSIR), Mr FORGET (pouvoir Mme MEUNIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mr BERTIER) ne prenant pas part au vote).

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 9 Juin

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Mr le Maire, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, Mr JOUINEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme GUILLEMOT, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr BERTIER, Mme MEUNIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir Mme DESRAME), Mr GAUBERT (pouvoir Mme MISSIR), Mr FORGET (pouvoir Mme MEUNIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mr BERTIER)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

ENVIRONNEMENT – Désherbage alternatif

Dans le cadre de l'action Agenda 21 intitulée *Mettre en œuvre une gestion différenciée et écologique des Espaces Verts*, la ville de Dinan fait évoluer ses pratiques en matière de désherbage.

Ainsi, le service Espaces Verts de la Ville souhaiterait prévoir l'achat de matériel permettant un désherbage mécanique des aires sablées et des bords de trottoirs, sans recours au produit phytosanitaire. Il s'agirait de deux désherbeurs à tracteur, et d'un désherbeur autotracteur.

Le montant total de cet investissement est estimé à 14 237 € HT, soit 17 084,4 € TTC.

Pour ces opérations, le Conseil Régional et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peuvent participer à hauteur de 35% chacun du montant de la dépense hors taxes.

* *
*

Suite à la réunion de la commission voirie, bâtiment et espaces vert en date du 3 juin 2015 ;

Il vous est proposé :

- 1) de donner notre accord de principe à l'achat de ces matériels ;
- 2) de solliciter du Conseil Régional et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne l'attribution de subventions pour ces acquisitions.

*

* *

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'adopter ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 9 Juin

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Mr le Maire, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, Mr JOUINEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme GUILLEMOT, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr BERTIER, Mme MEUNIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir Mme DESRAME), Mr GAUBERT (pouvoir Mme MISSIR), Mr FORGET (pouvoir Mme MEUNIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mr BERTIER)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

AFFAIRES CULTURELLES – Villes d'art et d'histoire – Révision de tarifs

Rapporteur : Cécile PARIS

Comme chaque année, il convient de réviser les tarifs appliqués aux actions éducatives menées par le service Culture et Patrimoines dans le cadre du label « *Villes et Pays d'art et d'histoire* ».

La convention « *Villes et Pays d'art et d'histoire* » fait de l'éducation des jeunes au patrimoine une priorité. Les actions éducatives menées par la ville à ce titre s'adressent donc à tous les jeunes pour un véritable apprentissage de la citoyenneté à travers la découverte des patrimoines – bâtis, naturels, immatériels – de l'architecture et des arts. Il ne s'agit pas simplement de visiter le passé mais surtout de comprendre le présent pour mieux préparer l'avenir.

Toute l'année, les actions éducatives conduites par service Culture et Patrimoines de la Ville proposent de découvrir le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, les monuments et les quartiers de Dinan, l'histoire de la Ville ainsi que les collections des deux musées.

Les visites et ateliers sont ouverts à tous les élèves du CP à l'Université. Conduits par des guides-conférenciers agréés par l'Inspection d'Académie, ils mettent en œuvre une pédagogie adaptée, basée sur l'approche sensorielle de l'histoire, de l'architecture, de l'urbanisme, des arts et de l'environnement. Durant l'année scolaire 2014-2015, 215 visites-découvertes ont déjà été organisées pour 5 487 scolaires.

Depuis 2012, nous n'avons pas revalorisé les tarifs des visites et ateliers. Aussi, il est proposé à partir du 1^{er} septembre 2015 une évolution des tarifs comme indiquée dans le tableau joint.

Précisons que la gratuité est reconduite pour les écoles élémentaires de Dinan concernant les activités en temps scolaires.

*

* *

Suite à la réunion de la commission culturelle en date du 27 mai 2015,
Suite à la réunion de la commission des finances en date du 2 juin 2015,
Il vous est proposé d'adopter l'ensemble des tarifs des actions éducatives du service Culture et Patrimoines, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe, avec effet au 1^{er} septembre 2015.

*

* *

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'adopter ces tarifs.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 11 à l'ordre du jour

Année 2015

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 9 Juin

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Mr le Maire, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, Mr JOUNEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme GUILLEMOT, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr BERTIER, Mme MEUNIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir Mme DESRAME), Mr GAUBERT (pouvoir Mme MISSIR), Mr FORGET (pouvoir Mme MEUNIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mr BERTIER)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

AFFAIRES SCOLAIRES – Travaux dans les écoles- Demande subvention

Rapporteur : Brigitte BALAY

Dans le cadre du programme pluriannuel d'aménagement des locaux scolaires, dont les crédits ont été inscrits au budget primitif, des travaux d'adaptation, d'amélioration et d'entretien sont prévus dans les trois groupes scolaires de la ville.

Au groupe scolaire de la Garaye, situé rue de la Garaye à Dinan, il est prévu de réviser les couvertures (ardoises, crochets et zinguerie).

Au groupe scolaire des Fontaines, rue Egault des Noës, il s'agit de travaux de révision générale des toitures, et du remplacement de pavés de verre.

Enfin, au groupe scolaire de la Ruche, rue Maurice Tardivel, ce sont des travaux d'amélioration thermique du préau de l'école élémentaire, et du bardage extérieur. Des travaux de changement d'ouvertures (portes et fenêtres) de salles de classe doivent également être réalisés.

Le montant total de ces travaux est estimé à 57 500 € HT, soit 69 000 € TTC.

Pour ces opérations, le Conseil Départemental peut participer, dans le cadre du Contrat de Territoire, à hauteur de 60% du montant de la dépense hors taxes.

* *
*

Suite à la réunion de la Commission des affaires scolaires en date du 23 septembre 2014 et de la commission voirie, bâtiment et espaces vert du 3 juin 2015 ;

Il vous est ainsi proposé :

- 1) de donner notre accord à la réalisation de ces travaux ;
- 2) de solliciter du Conseil Départemental l'attribution de subventions pour les travaux à réaliser ;
- 3) d'autoriser M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour le changement des menuiseries extérieures.

*

* *

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'adopter ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 9 Juin

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Mr le Maire, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, Mr JOUINEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme GUILLEMOT, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr BERTIER, Mme MEUNIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir Mme DESRAME), Mr GAUBERT (pouvoir Mme MISSIR), Mr FORGET (pouvoir Mme MEUNIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mr BERTIER)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

TRAVAUX – Place du Champ- Pose de bornes électriques pour le marché hebdomadaire

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Pour les besoins du marché hebdomadaire, il conviendrait d'installer une borne électrique escamotable sur la place du Champ. En effet, de nouveaux commerçants dans les métiers de la restauration ont été installés, augmentant ainsi la demande en électricité sur ce secteur de marché.

Nous avons demandé au Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor de réaliser une étude pour la fourniture et la pose de cet équipement.

Le projet comprend :

- la confection de 40 mètres de tranchées et réfections ;
- la fourniture et la pose d'une borne escamotable comportant 8 prises de courant, monophasées, de type 9550, tampon inox 400kN (fonctionnement frappe fermée)

Le montant estimatif de l'opération s'élève à la somme de 12 000 € H.T. (coût total majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

La Ville de Dinan ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la Ville une subvention d'équipement : au taux de 74,5%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de la maîtrise d'œuvre au taux de 5% soit la somme de 8 940 €.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le SDE aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

*

* *

Suite à la réunion de la commission bâtiment, voirie, espaces verts en date du 3 juin 2015 ;

Il vous est proposé :

- 1) d'approuver ce projet présenté par le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor qui s'élève à la somme de 12 000 € HT ;

- 2) d'autoriser M. le Maire à verser à celui-ci la participation correspondante de la Ville.

*

* *

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'adopter ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 13 à l'ordre du jour

Année 2015

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 9 Juin

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Mr le Maire, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, Mr JOUINEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme GUILLEMOT, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr BERTIER, Mme MEUNIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir Mme DESRAME), Mr GAUBERT (pouvoir Mme MISSIR), Mr FORGET (pouvoir Mme MEUNIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mr BERTIER)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs- Création et suppression d'emplois

Rapporteur : Bernard LAGREE

Il est envisagé de recruter un agent au service de la Police Municipale afin de renforcer le service en effectif. Par ailleurs, un agent de ce service, qui fait partie de la filière technique, part en retraite en début 2016.

Nous disposons actuellement au tableau des effectifs de 2 postes de brigadier.

Le recrutement étant ouvert aussi bien sur le grade de gardien que sur le grade de brigadier, il conviendrait de créer deux postes de gardien, avec effet au 1^{er} septembre 2015.

Par ailleurs, deux emplois de chauffeurs existent pour permettre le fonctionnement de notre service de transports urbains.

Un poste de titulaire a été créé au 1^{er} avril 2015.

La durée de l'emploi de non permanent à temps complet s'étant achevée le 30 mars 2015, il vous est proposé de renouveler ce poste pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} avril 2015, et de l'assimiler au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

* *
*

Il vous est proposé d'adopter ces dispositions.

*
* *

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'adopter ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 9 Juin

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Mr le Maire, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, Mr JOUNEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme GUILLEMOT, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr BERTIER, Mme MEUNIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir Mme DESRAME), Mr GAUBERT (pouvoir Mme MISSIR), Mr FORGET (pouvoir Mme MEUNIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mr BERTIER)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

AFFAIRES IMMOBILIERES – Vente d'un immeuble bâti sis rue Chauffepieds à Dinan

Rapporteur : Yannick HELLIO

La ville de Dinan est propriétaire d'un immeuble bâti situé rue Chauffepieds à Dinan. Il est cadastré section AR n° 376, pour une contenance de 86 m².

Ce bâtiment constituait autrefois le bâtiment administratif de l'ancien hôpital.

L'immeuble se développe sur trois niveaux, d'une surface totale d'environ 240 m². Actuellement, seule une association utilise une pièce du rez-de-chaussée.

Compte-tenu des charges engendrées par cet immeuble et qu'il est inadapté à un usage public, il est proposé de le vendre. L'association serait alors relogée dans un autre lieu.

Il a été estimé par le service des Domaines, le 19 janvier 2015, à 200 000 €.

Il pourrait être mis en vente chez tous les notaires et agences immobilières de Dinan, sur la base du prix de 200 000 €. Les offres seraient remises au notaire chargé de la vente à une date fixée dans la publicité de vente, et ouvertes par lui, en présence de M. le Maire. La vente serait alors consentie au plus offrant.

*
* *

Vu l'avis des Domaines en date du 19 janvier 2015 ;

Suite à la commission de la voirie, des bâtiments et des espaces verts en date du 3 juin 2015 ;

Il vous est proposé :

- 1) de vendre l'immeuble ci-dessus de la rue Chauffepieds à Dinan, aux conditions indiquées ci-dessus, les offres étant à remettre en l'étude de Maître Allot-Ranc, notaire à Dinan.
- 2) d'autoriser M. le Maire à conclure l'acte de vendre en l'étude de Maître Allot-Ranc, notaire à Dinan, avec le plus offrant, les frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur.

*

* *

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'adopter ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 9 Juin

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Mr le Maire, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, Mr JOUANEU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme GUILLEMOT, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr BERTIER, Mme MEUNIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir Mme DESRAME), Mr GAUBERT (pouvoir Mme MISSIR), Mr FORGET (pouvoir Mme MEUNIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mr BERTIER)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

AFFAIRES IMMOBILIERES– Vente d'un immeuble bâti à l'aérodrome

Rapporteur : Nicolas LE BORGNE

La ville de Dinan est propriétaire d'un immeuble bâti situé à l'aérodrome de Dinan. Il est cadastré, sur la commune de Trélivan, section B1 n° 133 p, pour une contenance totale de 1 291 m².

Sur ce terrain est édifié un hangar d'une surface de 723 m². Il est désaffecté et est en très mauvais état. Il était autrefois utilisé par une société de maintenance aéronautique.

La SCI *Emeraude Aviation*, basée à l'aéroport de Pleurtuit, souhaiterait acquérir cet ensemble afin d'y construire un hangar pour garer des avions.

Il a été estimé par le service des Domaines, le 19 janvier 2015 à 28 000 €. Nous pourrions le vendre 30 000 €.

*
* *

Vu l'avis des Domaines en date du 20 novembre 2014;

Suite à la commission de la voirie, des bâtiments et des espaces verts en date du 3 juin 2015 ;

Il vous est proposé :

1. de vendre l'immeuble ci-dessus à la SCI *Emeraude Aviation*, dont le siège social est à l'aéroport de Pleurtuit, au prix net vendeur de 30 000 € (trente mille euros) ;

2. d'autoriser M. le Maire à conclure l'acte de vendre en l'étude de Maîtres Le Voyer-Villin, notaires à Dinan, les frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur.
3. de préciser que l'acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à l'acte sous quelque forme que ce soit.

*

* *

Le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**, d'adopter ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 16 à l'ordre du jour

Année 2015

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 9 Juin

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Mr le Maire, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, Mr JOUINEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme GUILLEMOT, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr BERTIER, Mme MEUNIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir Mme DESRAME), Mr GAUBERT (pouvoir Mme MISSIR), Mr FORGET (pouvoir Mme MEUNIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mr BERTIER)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

AFFAIRES IMMOBILIERES– Vente d'un terrain situé 5 rue Michel à Dinan

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

La ville de Dinan est propriétaire d'un terrain situé 5 rue Michel à Dinan. Il est cadastré section AB n° 138, pour une contenance d'environ 90 m².

Au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Dinan, il est destiné à recevoir une construction pour assurer la continuité du tissu urbain sur la rue. A noter qu'en bordure Sud-Ouest de ce terrain, la Ville conserve une bande de terrain qui forme l'emprise d'un passage piéton public reliant la rue Michel à la rue du Jerzual, prévu au Secteur Sauvegardé (voir plan ci-joint)

Ce bien a été estimé par le service des Domaines, le 28 mai 2015, à 20 000 € ;

Il pourrait être mis en vente chez tous les notaires et agences immobilières de Dinan, sur la base du prix de 20 000 €. Les offres seraient remises au notaire chargé de la vente à une date fixée dans la publicité de vente, et ouvertes par lui, en présence de M. le Maire. La vente serait alors consentie au plus offrant.

*
* *

Suite à la commission d'urbanisme en date du 11 mai 2015
Vu l'avis des Domaines en date du 28 mai 2015

Il vous est proposé :

1. de vendre ce terrain du 5 rue Michel à Dinan, aux conditions indiquées ci-dessus, les offres étant à remettre en l'étude Gautreau-Le Gall, notaires à Dinan.
2. d'autoriser M. le Maire à conclure l'acte de vente avec le plus offrant en l'étude de Maîtres Gautreau-Le Gall, les frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur.

*

* *

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'adopter ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 9 Juin

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Mr le Maire, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, Mr JOUNEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme GUILLEMOT, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr BERTIER, Mme MEUNIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir Mme DESRAME), Mr GAUBERT (pouvoir Mme MISSIR), Mr FORGET (pouvoir Mme MEUNIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mr BERTIER)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

AFFAIRES IMMOBILIERES– Vente à *Dinan Communauté* d'un terrain situé aux Combournaises

Rapporteur : Yannick HELLIO

Dinan Communauté a demandé à la ville de Dinan de faire l'acquisition d'un morceau de terrain d'environ 8 m² aux Combournaises pour y implanter un poste de relèvement des eaux usées. Il serait à prendre dans la parcelle cadastrée section AH n° 51.

Il est classé en zone Usa du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Dinan, mais sur un espace à dominante naturelle, donc inconstructible.

Ce bien a été estimé par le service des Domaines, le 28 mai 2015 à 10 €.

*
* *

Suite à la commission d'urbanisme en date du 11 mai 2015

Vu l'avis des Domaines en date du 28 mai 2015 ;

Il vous est proposé :

- 1) de céder la parcelle cadastrée section AH n° 51, d'une contenance d'environ 8 m², pour un prix total de 10 € (dix euros) ;
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte qui sera réalisé en la forme administrative, l'ensemble des frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur.

*

* *

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'adopter ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 9 Juin

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Mr le Maire, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, Mr JOUINEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme GUILLEMOT, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr BERTIER, Mme MEUNIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir Mme DESRAME), Mr GAUBERT (pouvoir Mme MISSIR), Mr FORGET (pouvoir Mme MEUNIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mr BERTIER)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

AFFAIRES IMMOBILIERES– Vente d'un ancien chemin communal route de Dinard à M et Mme Roule Marcel

Rapporteur : Odile MIEL GIRESSE

Un ancien chemin communal, situé au niveau du 54 et du 56 route de Dinard, jouxte la propriété de M et Mme Roullé Marcel, cadastrée section AI n° 409.

Ce chemin communal n'assure plus aucune fonction de desserte ou de passage. Il ne présente non plus aucun intérêt en ce sens.

Mr et Mme Marcel Roullé, domiciliés 56 route de Dinard à Dinan, souhaitent acquérir ce chemin, au droit de leur propriété. Il représente une surface d'environ 81 m² ;

Le service des Domaines en a estimé la valeur à 1 000 € ;

*
* *

Suite à la commission d'urbanisme en date du 11 mai 2015.

Vu l'avis des Domaines en date du 28 mai 2015.

Il vous est proposé :

- 1) de céder une partie du chemin communal indiqué ci-dessus, pour une surface d'environ 81 m² à M et Mme Roullé Marcel au prix total de 1 000 € (mille euros) ;
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte en l'étude Gautreau-Le Gall de Dinan, l'ensemble des frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur.

*

* *

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'adopter ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 19 à l'ordre du jour

Année 2015

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 9 Juin

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Mr le Maire, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, Mr JOUNEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme GUILLEMOT, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr BERTIER, Mme MEUNIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir Mme DESRAME), Mr GAUBERT (pouvoir Mme MISSIR), Mr FORGET (pouvoir Mme MEUNIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mr BERTIER)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

AFFAIRES IMMOBILIERES– Vente d'un terrain communal 2 boulevard André Aubert à Mr et Mme Rouillé

Rapporteur : Odile MIEL GIRESSE

Mr et Mme Rouillé, domiciliés 2 boulevard André Aubert à Dinan, souhaitent acquérir une bande de terrain communal d'une largeur de 1 mètre à l'ouest de leur propriété, afin de respecter le recul nécessaire de 3 mètres, sur limites séparative, pour une extension de leur maison.

Cette bande d'une surface de 25 m² est à prendre sur la parcelle communale cadastrée section AI n° 576, qui constitue un espace vert.

Il s'agit en réalité de la régularisation d'une opération pour laquelle le conseil municipal avait donné son accord il y a plusieurs années.

La cession de cette bande de terrain ne gêne en rien l'utilisation de l'espace public

Le service des Domaines en a estimé la valeur à 300 €.

*
* *

Vu l'avis des Domaines en date du 28 mai 2015;
Suite à la commission d'urbanisme en date du 11 mai 2015 ;
Il vous est proposé :

- 1) de céder la bande de terrain indiqué ci-dessus, pour une surface de 25 m², à Mr et Mme Rouillé, au prix total de 300 € (trois cents euros) ;
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte en l'étude de Maître Allot-Ranc, notaire à Dinan, l'ensemble des frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur.

*

* *

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'adopter ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 9 Juin

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Mr le Maire, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, Mr JOUINEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme GUILLEMOT, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr BERTIER, Mme MEUNIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir Mme DESRAME), Mr GAUBERT (pouvoir Mme MISSIR), Mr FORGET (pouvoir Mme MEUNIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mr BERTIER)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

AFFAIRES IMMOBILIERES– Echange de terrain Ville- ADAPEI

Rapporteur : Odile MIEL GIRESSE

L'association départementale des amis et parents des personnes handicapées (ADAPEI), dont le siège social est 6 rue Viliers de l'Isle Adam à Plérin (22), va réaliser une résidence d'hébergement dans des locaux et sur un terrain cédé par France Télécom, boulevard de Lugo à Dinan. Cette résidence sera amenée à remplacer celle de la rue de la Croix à Dinan.

Afin de réaliser ce projet, l'ADAPEI a demandé une modification du tracé du chemin communal qui traverse le site sur lequel la résidence va être aménagée.

Ce chemin est public et il relie la rue des Vergers à la rue du 18 juin 1940.

L'ADAPEI céderait 3 510 m² de terrain à la ville et la ville 3 508 m² à l'ADAPEI. L'ancien et le nouveau tracé du chemin figure sur le plan ci-annexé. L'opération ne porterait aucune atteinte aux fonctions du chemin.

Tous les frais relatifs au réaménagement des lieux, notamment de constitution de la structure du chemin et de clôture, seront à la charge de l'ADAPEI.

Le service des Domaines, le 28 Mai 2015, a donné un avis favorable à cette opération sous forme d'échange sans soulte.

*
* *

Suite à la commission d'urbanisme en date du 11 mai 2015 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 28 mai 2015 ;

Il vous est proposé :

- 1) de céder à l'ADAPEI une partie du chemin communal reliant la rue des Vergers à la rue du 18 juin 1940, pour une surface de 3 508 m² ;
- 2) d'acquérir de l'ADAPEI un terrain de 3 510 m² pour assurer la continuité de ce chemin ;
- 3) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant, sous forme d'échange sans soulte, et aux conditions indiquées ci-dessus, en l'étude de Maître Simon, notaire à St Briec, les frais étant à la charge de l'ADAPEI.

*

* *

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'adopter ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 9 Juin

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Mr le Maire, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, Mr JOUINEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme GUILLEMOT, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr BERTIER, Mme MEUNIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir Mme DESRAME), Mr GAUBERT (pouvoir Mme MISSIR), Mr FORGET (pouvoir Mme MEUNIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mr BERTIER)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

AFFAIRES IMMOBILIERES– Aéroport de Dinan – Echange de terrains Ville-Ferrand

Rapporteur : Odile MIEL GIRESSE

Pour des questions de sécurité, la Direction de l'Aviation Civile a demandé à la ville de constituer une zone de dégagement de la piste de l'aéroport dans sa partie Nord. Or ces terrains appartiennent à des personnes privées.

Nous pourrions échanger un de ces terrains contre un terrain communal qui se trouve en dehors de cette zone de dégagement et qui ne présente aucune utilité pour le fonctionnement de l'aéroport.

Le terrain dont la ville ferait l'acquisition est cadastré, sur la commune de Quévert, section AZ n° 37, d'une contenance de 560 m². Il appartient à Mme Simone Ferrand, domiciliée Bel Air à Quévert.

La partie cédée par la ville à Mme Ferrand est cadastré, sur la commune de Trélivan, section B n° 2165, d'une contenance de 722 m².

Le service des Domaines, le 28 Mai 2015, a donné un avis favorable à cette opération sous forme d'échange sans soulte.

*
* *

Suite à la commission d'urbanisme en date du 11 mai 2015 ;
Vu l'avis des Domaines en date du 28 mai 2015 ;

Il vous est proposé :

- 1) de céder à Mme Simone Ferrand la parcelle cadastrée, sur la commune de Trélivan, section B n° 2165, d'une contenance de 722 m².
- 2) d'acheter à Mme Simone Ferrand la parcelle cadastrée, sur la commune de Quévert, section AZ n° 37, d'une contenance de 560 m².
- 3) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant, sous forme d'échange sans soulte, en l'étude Le Voyer-Villin, notaires à de Dinan, les frais étant à la charge de la Ville.

*

* *

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'adopter ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 9 Juin

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Mr le Maire, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, Mr JOUINEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme GUILLEMOT, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr BERTIER, Mme MEUNIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir Mme DESRAME), Mr GAUBERT (pouvoir Mme MISSIR), Mr FORGET (pouvoir Mme MEUNIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mr BERTIER)

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

*
* *

DENOMINATION DE VOIE- Allée de la tour d'Avaugour

Rapporteur : Odile MIEL GIRESSE

Un lotissement est en cours de réalisation sur la parcelle cadastrée section AK n° 633, situé rue de la Garaye.

Une voie privée desservira, depuis la rue de la Garaye, les 5 lots de ce lotissement.

Afin de faciliter l'identification de ces futures adresses, il serait bien de dénommer cette voie, pour pouvoir attribuer des numéros de lots allant de 1 à 5.

Après contact pris avec le lotisseur, le nom de cette voie pourrait être : *allée de la tour d'Avaugour*, du nom de l'ancienne tour qui existait à l'extrémité de l'actuelle rue de la Garaye et qui fut démolie en 1807-1808.

*
* *

Suite à la réunion de la commission d'urbanisme en date du 11 mai 2015 ;
Il vous est proposé d'adopter cette dénomination d'*allée de la tour d'Avaugour*.

*

* *

Le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**, d'adopter ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.